

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU le Code de la route ;

VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée le 05/09/2022 par l'entreprise SPAC – 29150 Châteaulin ;

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de « travaux sur les réseaux humides », il convient de réglementer la circulation des véhicules rue de Kervizigou et cité de Kervizigou ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite - *sauf riverains et véhicules de secours* – sur les VC n° 515, 516 et 517 sises rue de Kervizigou et cité de Kervizigou à partir du **12/09/2022 pour une durée de 2 mois**.

ARTICLE 2

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier et à l'article 131 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications et incombent au pétitionnaire.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Pouldreuzic, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Philippe RONARC'H

